

"La pierre la plus solide  
d'un édifice est la plus  
basse de la fondation".

Numéro 75- Fév 2011

# L'inFO44



Groupe de travail du 3 février 2011

## RÉFORME DES CENTRES RÉGIONAUX DES PENSIONS :

### LA RECONNAISSANCE, ÇA SE MANIFESTE !!

Le 4 février 2011 s'est tenu sur la matinée un groupe de travail consacré aux Centres de Gestion des Retraites (CGR) sous la présidence de M. MAZAURIC, Directeur, adjoint au Directeur Général en charge de la gestion publique.

Si le Syndicat a déjà longuement exprimé son opposition à cette réforme qui aboutit à la suppression de la moitié des Centres Régionaux de Pensions (CRP), il est largement revenu sur les conséquences pour les personnels d'une réforme qui leur est imposée.

Dans les CRP supprimés, les agents sont contraints à des changements de métier et/ou d'affectations et doivent assumer d'importantes charges supplémentaires dans le cadre de travaux de migration particulièrement exigeants.

Si **F.O.-DGFIP** avait préalablement obtenu une garantie de maintien à résidence qui sera prochainement réaffirmée dans une note, le syndicat a également plaidé pour le respect strict des vœux exprimés par les agents et dénoncé les pressions plus ou moins fortes exercées ici ou là par les directions locales pour orienter leur choix.

Pour le Syndicat, ces opérations ne peuvent relever de la seule initiative locale et doivent faire l'objet d'un suivi renforcé de la part de l'administration.

Les personnels doivent pouvoir rejoindre l'affectation de leur choix y compris le cas échéant en surnombre. Ils doivent par ailleurs bénéficier des formations d'adaptation à l'emploi de nature à favoriser la prise de leurs nouvelles fonctions dans les meilleures conditions. Les garanties apportées quant à la neutralité de la réforme en matière de déroulement de carrière, d'avancement et de notation ne doivent pas être limitées dans le temps.

**F.O.-DGFIP** a également porté les inquiétudes des agents des CRP maintenus et transformés en CGR notamment au regard de la situation des effectifs. En dépit des transferts annoncés, la plupart des départements ne voient toujours pas arriver les emplois promis. L'administration s'est engagée à confirmer par écrit la répartition des emplois et la date des mouvements. Au CRP de Rennes, les inquiétudes sont si fortes qu'un tiers des effectifs a déjà déposé une demande de mutation.

Les agents y redoutent d'autant plus la transformation en « call center » que, d'ores et déjà, la communication du numéro de téléphone aux



usagers par l'administration conduit d'ores et déjà à une sollicitation anticipée.

Plus globalement, les compétences entre les différents acteurs (CGR, SRE, et CGR en charge de l'accueil téléphonique) doivent être clarifiées ainsi que les conditions du transfert des missions relatives aux règles de cumul aujourd'hui exercé par le Service des Retraites de l'État (SRE) de Nantes accompagnées et précisées.



Lors de ces déplacements dans les différents CRP, M. MAZAURIC s'était engagé, à la demande des agents, à étudier l'éventualité du versement d'une prime en supplément de l'éligibilité à la Prime de restructuration. **F.O.-DGFIP** a donc de nouveau soulevé cette question qui, pour le Syndicat, constituerait la légitime reconnaissance de la spécificité de ces services de la DGFIP et des contraintes que cette réforme fait peser sur les personnels. L'administration nous a opposé une fin de non-recevoir d'autant plus inadmissible que tous les personnels ne toucheront pas la PRS subordonnée à un changement de commune.



Faudra-t-il, comme dans les Centres Prélèvements Services, attendre un conflit pour que l'administration se décide à répondre favorablement aux légitimes attentes des personnels ? Les agents ne sauraient se satisfaire de courriels de remerciement pour toute reconnaissance ?



**FO-DGFIP appelle donc les personnels à envisager, dès maintenant, tous les moyens d'actions, y compris la grève, pour faire changer la position de l'administration et obtenir satisfaction**

Pour être destinataire de l'inFO44, il suffit de remplir le bulletin ci-dessous et de le renvoyer au Syndicat FO DGFIP 44 (à FO DGFIP 4 Quai de Versailles BP 93501 44035 Nantes cedex1). Chaque fois qu'un tract est en ligne, vous serez prévenu par courriel. Il vous suffira alors de cliquer sur un lien pour ouvrir ce tract.

✂

Nom : .....	Prénom : .....
Affectation : .....	Je souhaite recevoir de l'information par le syndicat FO DGFIP.
A ....., le .....signature	

**Vous pouvez aussi tout simplement adresser un courriel à : [fo.044@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.044@dgfip.finances.gouv.fr).**

  02-40-20-76-56. -  [fo.044@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.044@dgfip.finances.gouv.fr) - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

**Permanences**

TG / les lundi, mardi et jeudi matins (02.40.20.76.56)

DSF / le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)

